



LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être déposées en format dématérialisé. Il s'agit de faciliter les démarches pour que celles-ci soient **plus simples, plus rapides et accessibles à tous** et ce afin de répondre aux enjeux de modernisation des services publics.

- 1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.
- 2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



- 3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.
- 4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

- 5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



- 6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.